

## Commissions parlementaires

### Commission des affaires sociales

#### Consultation générale

#### Projet de loi n<sup>o</sup> 151, «Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux»

La Commission des affaires sociales est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 11 mars 2003 dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n<sup>o</sup> 151, «Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux».

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 27 février 2003.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 20 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à M<sup>e</sup> Denise Lamontagne, avocate, secrétaire de la Commission des affaires sociales, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1A 1A3.

Téléphone : (418) 643-2722 – Télécopieur : (418) 643-0248  
Courriel : dlamontagne@assnat.qc.ca

39747

### Commission des affaires sociales

#### Consultation générale

#### Projet de loi n<sup>o</sup> 155, «Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives»

La Commission des affaires sociales est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 18 février 2003 dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n<sup>o</sup> 155, «Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives».

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 5 février 2003.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 20 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à : M<sup>e</sup> Denise Lamontagne, avocate, secrétaire de la Commission des affaires sociales, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1A 1A3.

Téléphone : (418) 643-2722 – Télécopieur : (418) 643-0248  
Courriel : dlamontagne@assnat.qc.ca

39748